



Bruges

Le 22/06/2026

DEC-2026-79

DAJCP/ CP

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n° 2026-PERM-84 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour la location d'un séjour avec hébergement au centre Jean Udaquiloa pour les enfants de l'APS-ALSH l'île aux enfants,

CONSIDERANT l'offre de l'Association départementale Les PEP40, qui gère le Centre Jean Udaquiloa situé 1414 avenue Latecoere à Biscarrosse, représentée par Madame JOUBERT Tiphénne, en sa qualité de Directrice Générale, pour la prestation de mise à disposition d'un emplacement de camping avec tente, la fourniture de repas en pension complète et l'organisation d'activités au profit des participants,

Le Maire DECIDE :

- **De signer** une convention avec l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public des Landes (SIRET 384 695 474 00062), dont le siège est situé 26 boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan, pour la réalisation d'un séjour pour les enfants de APS-ALSH Ile Aux Enfants Maternelle, allant du 3 août au 7 août 2026,
- **De payer** à l'association Les PEP 40, à réception d'une facture, la somme de 3 250,20€ (non assujetti à la TVA) au titre de cette prestation.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU